



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Patrimoine et Foncier

DECISION MUNICIPALE N° 2023/154/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Vanessa TORRELLI
Chef du Service Patrimoine et Foncier

☎ 04.94.36.32.62 – vtorrelli@mairie-toulon.fr

DECISION

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, DECIDE, en exécution de la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DE CONCLURE avec la Société Dragui-Transports, Groupe Pizzorno Environnement dont le siège social est sis à Draguignan cedex (83004), BP 155, 109, rue Jean Aicard, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric DEVALLE, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de deux parcelles communales sises à Toulon (Var), Avenue Aristide Briand, quartier Lagoubran, parcelles DN 29 et 125.

La Ville de Toulon est propriétaire de terrains situés Quartier Lagoubran, Avenue Aristide Briand, où sont implantés divers services municipaux et métropolitains.

La Société Dragui-Transports occupe les parcelles communales DN 29 et 125, par convention en date du 15 mai 2017, afin d'y valoriser, stocker et traiter les déchets verts de la Ville.

Ladite convention étant arrivée à échéance, et la Société ayant sollicité la Ville de Toulon afin de rester dans les lieux de manière à poursuivre son activité et y ajouter la gestion des déchets de l'ensemble des écoles de la Ville, il convient d'établir une nouvelle convention.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er novembre 2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. La redevance annuelle est fixée à 51 500 € HT.

Le Preneur prendra en charge tous les frais de fonctionnement liés à son occupation des lieux (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc...). Le Preneur s'engage à prendre les compteurs à son nom.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 02 NOV. 2023

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 03 NOV. 2023

PUBLIE LE 03 NOV. 2023

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint Délégué
Geneviève LEVY



Acte à classer

2023154AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-03T15-47-30.00 (MI248611264)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231102-2023154AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/154/A.J. conclusion - révision
du louage de choses - société Dragui-Transports, Groupe
Pizzorno Environnement

Date de décision : 02/11/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DAF SFP DECI 2023 154 AJ -
PREF.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé Date 03/11/23 à 15:47

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis Date 03/11/23 à 15:47

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception Date 03/11/23 à 15:52